

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

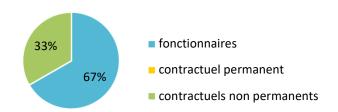


COMMUNE SAINT MESMES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

- Effectifs

- 6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 4 fonctionnaires
 - > 0 contractuel permanent
 - > 2 contractuels non permanents



Précisions emplois non permanents

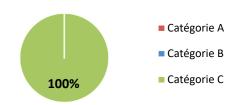
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%		25%
Technique	75%		75%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

7	Hommes	■ Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels		
Ensemble	50%	50%
_		

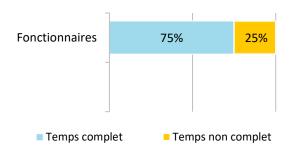
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	75%
Adjoints administratifs	25%

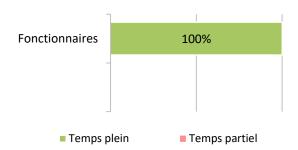
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

___ Temps de travail des agents permanents _

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

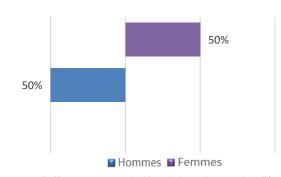
Filière Fonctionnaires
Technique 33%

_ Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moy des agents pe				
Fonctionnaires	— de 50 ans et +			
Ensemble des	Ensemble des 47.50			
permanents	_			
Âge moy	de - de 30 ans			
des agents non				
Contractuels non				
permanents	45.00			

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

. Équivalent temps plein rémunéré

→ 0,00 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 0,00 fonctionnaire

> 0,00 contractuel permanent

> 0,00 contractuel non permanent

0 heure travaillée rémunérée en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A #VALUE!
Catégorie B #VALUE!
Catégorie C #VALUE!

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

 En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
4 agents	4 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023						
Fonctionnaires 33.3 %						
Contractuel	4	-100.0%				
Ensemble	→	0.0%				

→ Aucun départ d'agent permanent en 2023

→ Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- → Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 29.39 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	550 978 €	Charges de personnel*	161 914 €	\Rightarrow	Soit 29.39 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations ann	uelles brutes -		99 276 €		Rémunérations des agents sur
emploi permanent :			99 270 €		emploi non permanent :
Primes et indemnités v	versées :		21 593 €		12 747 6
IFSE:			18 539 €		13 747 €
CIA:			1 260 €		
Heures supplémentair	es et/ou complér	mentaires :	1 308 €		
Nouvelle Bonification I	Indiciaire :		1 760 €		
Supplément familial de	e traitement :		0€		
Complément de traite	ment indiciaire (0	CTI)	0€		
Pámunáration ma	Wanna nar á	auivalent tem	ne ploin róm	upárá d	los agonts normanonts

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative							
Technique							
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale							
Police							
Incendie							
Animation							

Toutes filières

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21.75 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	 □ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires □ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie
Fonctionnaires 21.75%	ordinaire Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
	Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
Ensemble 21.75%	

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR			Fonctio	nnaires				Contra	ctuels sur e	mploi perm	anents	
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes				
moyen par ETFR	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!								
Catégorie B	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!								
Catégorie C	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!								

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

– Absences —

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2023

_	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0.00%	0.00%	0.00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	0.00%	0.00%	0.00%
pour motif médical) Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	0.00%	0.00%	0.00%
et autre)			

- 0,0 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

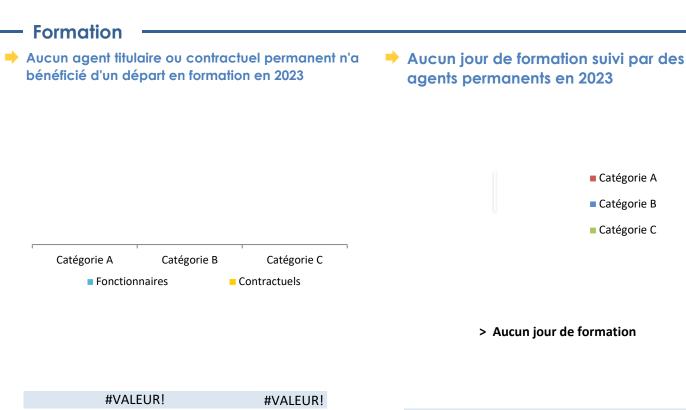
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)



#VALEUR!	#VALEUR!
Coût de la formation des apprentis	#VALEUR!
Frais de déplacement	#VALEUR!
Autres organismes	#VALEUR!

Action sociale et protection sociale complémentaire

→ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024 Version 1